



# *IBAN EXPRESS*

Conditions Générales d'Utilisation  
du service

**IBAN EXPRESS**

# IBAN EXPRESS

## Conditions Générales d'Utilisation du service IBAN EXPRESS

### 1. Préambule

Les obligations légales inhérentes à l'ouverture d'un Compte Olky Pro imposent des délais de traitement parfois assez longs, souvent incompatibles avec les besoins des professionnels.

Le service IBAN EXPRESS vous permet de disposer très rapidement d'un numéro de compte IBAN qui vous est réservé jusqu'à l'achèvement du processus d'ouverture de votre Compte Olky Pro.

Vous pourrez créditer ce compte et recevoir vos accès Web Banking sans attendre l'achèvement des étapes d'analyse et de traitement de vos données et de vos documents nécessaires pour permettre l'ouverture de votre Compte Olky Pro.

IBAN EXPRESS est un service proposé par Olky Payment Service Provider SA (ci-après « OlkyPay ») Société Anonyme, au capital de 2 271 111,00 EUR, ayant son siège social au 1, Op de Leemen, L-5846 Fentange, Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 165 776. OlkyPay est un établissement de paiement disposant d'une autorisation d'établissement numérotée 47/13 délivrée par le Ministère des Finances. OlkyPay est agréé, soumis à la surveillance prudentielle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois « C.S.S.F » et autorisé à exercer en France en libre établissement par l'Autorité de Contrôle et de Résolution Prudentielle « A.C.P.R » et en Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Roumanie, Italie, Irlande, Chypre, Malte, Espagne et Portugal au titre de la libre prestation de services. Olky Payment Service Provider est inscrit sur le registre de la CSSF sous le numéro Z00000006 à l'adresse url suivante : <https://searchentities.apps.cssf.lu>.

Le service IBAN EXPRESS ne s'adresse qu'à des professionnels pour faciliter l'ouverture de leur compte Olky Pro, excluant son utilisation par des consommateurs.

### 2. Processus d'ouverture d'un Compte Olky Pro via le service IBAN EXPRESS

Le processus d'ouverture d'un Compte Olky Pro via le service IBAN EXPRESS comprend les trois étapes successives suivantes :

#### 2.1 Etape « Informative »

- a. Avant toutes demandes d'ouverture d'un Compte Olky Pro, il est important de bien identifier ses besoins et de prendre connaissance des services disponibles. Le site internet [www.olky.eu/fr/universe/olkypay/](http://www.olky.eu/fr/universe/olkypay/) vous permet de choisir différentes options à l'aide d'un configurateur de compte. Vous pouvez également obtenir des informations auprès du service client d'OlkyPay par mail, par téléphone, ou en rencontrant un chargé d'affaire d'OlkyPay ou l'un de ses agents.
- b. Cette étape « informative » vous permet notamment de prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation des services de paiement du Compte Olky Pro et des tarifs associés.
- c. Après avoir choisi la configuration de votre compte, vous pouvez engager le processus de demande d'ouverture d'un Compte Olky Pro pour acquérir le statut de « Souscripteur ». Cette démarche peut s'effectuer depuis le site internet [www.olky.eu/fr/universe/olkypay/](http://www.olky.eu/fr/universe/olkypay/) en cliquant sur le bouton « Souscrire » de la page qui présente le récapitulatif des options retenues, ou par signature d'une demande d'ouverture de compte.

# IBAN EXPRESS

## 2.2 Etape « Souscripteur »

- a. En devenant Souscripteur d'un Compte Olky Pro, vous devez fournir des informations à OlkyPay en remplissant les formulaires qui vous sont présentés et en transmettant les documents qui vous seront demandés.
- b. Les informations que vous communiquez vous engagent ainsi que, le cas échéant, la personne morale pour laquelle vous agissez.
- c. Cette communication d'informations est rendue obligatoire dans l'exercice des activités financières réglementées d'OlkyPay et pour procéder aux diligences requises en vue de l'ouverture du Compte Olky Pro. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers, sauf contraintes nées des obligations légales de communication d'informations à certains services de l'Etat dans lequel réside le Souscripteur ou/et OlkyPay.
- d. Lorsque l'entrée en relation s'effectue via le site internet [www.oly.eu/fr/universe/olkypay/](http://www.oly.eu/fr/universe/olkypay/), le Souscripteur renseigne en ligne les données le concernant, le processus comprend une étape de vérification de son adresse mail et de son numéro de téléphone portable et s'achève par la restitution à l'écran des données qu'il a renseignées préalablement. Le souscripteur est invité à lire attentivement la page récapitulative avant de confirmer sa demande de souscription. En cliquant sur le bouton « Souscrire » placé en bas de cette page, le Souscripteur valide irrévocablement sa demande d'ouverture d'un compte Olky Pro et reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation du service Iban Express ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation des Services de Paiement du Compte Olky Pro.
- e. Si les informations communiquées par le Souscripteur le permettent, celui-ci reçoit un mail récapitulatif (i) des options qu'il a souscrites, (ii) des renseignements qu'il a communiqués et (iii) des réponses aux questions qui lui ont été posées durant le processus de souscription. Ce mail récapitulatif est opposable au souscripteur qui s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et qui reconnaît ne pas agir en qualité de consommateur, même lorsqu'il utilise le service Iban Express pour les besoins d'une société en cours de constitution.
- f. En cas de refus d'ouverture de compte par OlkyPay ou en cas d'abandon du processus d'ouverture à l'initiative du Souscripteur, les fonds versés sur le compte réservé, après déduction le cas échéant des frais applicables tels que prévus à l'article 2.5.b, seront automatiquement recredités sur le (les) moyen(s) de paiement utilisé(s) lors du (des) premier(s) versement(s). Si toutefois le moyen de paiement utilisé et/ou si le compte d'un émetteur se trouve être clôturé/inactif, OlkyPay ne sera pas en mesure de renvoyer les fonds concernés. Auquel cas, OlkyPay sera amené à demander au Souscripteur un Relevé d'Identité Bancaire d'un compte ouvert au nom du Souscripteur auprès d'un autre établissement. Les fonds disponibles seront ainsi transférés vers ledit compte.

## 2.3 Communication de l'IBAN au Souscripteur et accès au Web Banking

- a. Le mail récapitulatif est suivi d'un second mail de communication du numéro de compte (IBAN) réservé au souscripteur et enfin, d'un troisième mail de notification des informations d'accès au web-banking du compte Olky Pro.

# IBAN EXPRESS

- b. Lors de sa première connexion, le Souscripteur est tenu de modifier le mot de passe qui lui a été attribué et d'activer la double authentification par code OTP.
- c. Le Souscripteur peut alors accéder au compte qui lui est réservé et le créditer par carte ou par virement bancaire en utilisant le numéro de compte IBAN qui lui a été communiqué. Le Souscripteur ne peut à ce stade effectuer aucune opération de paiement tant que le processus d'ouverture n'est pas achevé.

## 2.4 Créditer le compte du Souscripteur d'un minimum de 100 €

- a. **Pour continuer, le Souscripteur doit créditer le compte dont l'IBAN lui a été communiqué d'au moins 100 € s'agissant d'une demande d'ouverture d'un compte de territorialité française « FR » ou de 700 € s'agissant d'une demande d'ouverture d'un compte de territorialité luxembourgeoise « LU ».**
- b. La poursuite du processus d'ouverture du Compte Olky Pro est suspendue jusqu'à ce que le solde de ce compte soit au minimum de 100,00 € (cent euros) pour un compte « FR », respectivement 700,00 € (sept cents euros) pour un compte « LU ».

## 2.5 Achèvement du processus d'ouverture

- a. A réception du montant tel que spécifié au paragraphe 2.4, OlkyPay achève les démarches permettant l'ouverture du Compte Olky Pro. Dans ce cadre, OlkyPay peut être amené à demander des informations ou documents complémentaires dont les délais de communication et d'analyse reportent d'autant l'achèvement de l'ouverture du Compte Olky Pro.
- b. Dans l'hypothèse où des informations portées à la connaissance d'OlkyPay seraient de nature à faire douter de la véracité des déclarations du Souscripteur ou de suspecter des activités illégales, OlkyPay se réserve le droit de renoncer à la poursuite du processus d'ouverture du Compte Olky Pro sans devoir communiquer les motifs de son refus au souscripteur. Dans cette hypothèse, le Souscripteur supportera les frais de traitement et d'analyse ayant conduit à une telle décision sur base du temps passé au taux horaire pour recherches et analyses stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'OlkyPay en vigueur.
- c. S'agissant des comptes FR (format d'IBAN français), il n'y a pas de frais d'ouverture. Des frais inhérents à l'activation de services supplémentaires retenus par le Souscripteur peuvent s'appliquer selon les tarifs disponibles en ligne sur le site [www.olky.eu/fr/universe/olkypay/](http://www.olky.eu/fr/universe/olkypay/).
- d. S'agissant des comptes LU (format d'IBAN luxembourgeois), un montant forfaitaire d'ouverture de compte de 500 € est applicable. Ce forfait peut le cas échéant faire l'objet d'une facturation complémentaire lorsque des analyses de situation complexes sont requises. En outre, des frais inhérents à l'activation de services supplémentaires retenus par le Souscripteur peuvent s'appliquer selon les tarifs disponibles en ligne sur le site [www.olky.eu/fr/universe/olkypay/](http://www.olky.eu/fr/universe/olkypay/).

# IBAN EXPRESS

- e. Par dérogation au point c et d qui précèdent, OlkyPay pourra facturer des frais de recherches et d'analyses au Souscripteur si des investigations complémentaires sont nécessaires pour achever le processus d'ouverture du Compte Olky Pro en raison de situations particulières ou de difficultés à se faire communiquer les informations ou documents manquants. Ces frais seront évalués sur base du temps passé par les collaborateurs d'OlkyPay au coût horaire stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'OlkyPay en vigueur.
- f. D'une manière générale, OlkyPay est libre d'effectuer toutes demandes de documents, sans devoir se justifier et sans que le souscripteur puisse s'y opposer.
- g. En cas de refus de communication de documents, le processus d'ouverture de compte se trouve suspendu aussi longtemps que le souscripteur s'oppose à cette communication. Au-delà d'un délai de 3 mois suivant la date de demande de souscription, OlkyPay pourra considérer que le Souscripteur renonce à sa demande d'ouverture de compte et pourra appliquer des frais administratifs pour dédommagement des démarches effectuées sur base du temps passé par ses collaborateurs, au coût horaire stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'OlkyPay en vigueur.
- h. Lorsque le Souscripteur refuse de poursuivre le processus d'ouverture de compte, quel qu'en soit le motif, OlkyPay pourra appliquer des frais administratifs pour dédommagement des démarches effectuées sur base du temps passé par ses collaborateurs, au coût horaire stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'OlkyPay en vigueur.
- i. Pour chaque opération portée au crédit du compte réservé au Souscripteur durant l'étape de souscription, OlkyPay se réserve, à tout moment, le droit de solliciter auprès du Souscripteur toutes informations et/ou tous documents lui permettant d'apprécier la nature de l'obligation sous-jacente. Dans le cas où le Souscripteur (i) ne serait pas en mesure de fournir les éléments sollicités, ou (ii) fournirait des documents non probants ou contestés ou falsifiés, ou (iii) serait suspecté de participer à des opérations de blanchiment, de financement du terrorisme ou d'escroquerie, l'opération visée pourra être séquestrée pendant 13 mois ou, si une action visant l'opération est intentée par un tiers, aussi longtemps qu'une décision de justice définitive n'aura pas statué sur la régularité de l'obligation sous-jacente.

## 2.6 Etape « Titulaire »

- a. Sauf en cas de refus par OlkyPay pour des motifs légitimes sans pour autant devoir se justifier, l'achèvement du processus d'ouverture du compte est notifié au Souscripteur qui acquiert la qualité de Titulaire du Compte Olky Pro dont le fonctionnement est régi par les CGU services de paiement du Compte Olky Pro. Le Titulaire peut dès lors utiliser les services de paiement auxquels il a souscrit.
- b. Jusqu'à à cette étape finale, le Souscripteur n'est pas le titulaire du compte dont le numéro IBAN lui a été communiqué pour faciliter le processus d'ouverture dans le cadre du service IBAN EXPRESS. Si pour des raisons réglementaires, OlkyPay renonce à ouvrir un Compte Olky Pro au Souscripteur, le titulaire du compte qui lui a été réservé reste OlkyPay.

# IBAN EXPRESS

## 3. Acceptation automatisée

OlkyPay a mis en place un processus d'acceptation automatisée des Souscripteurs basé sur les informations renseignées au moment de leur demande d'entrée en relation, conformément au Règlement CSSF N°12-02 (version coordonnée).

L'acceptation automatisée a pour issue l'ouverture automatique du compte du Souscripteur, sans validation par un collaborateur d'OlkyPay. Lorsque les informations renseignées par le Souscripteur ne remplissent pas les critères d'acceptation automatisée mis en place par OlkyPay, le dossier est entièrement revu par un collaborateur d'OlkyPay.

Il est à signaler que ce traitement n'affecte pas négativement le Souscripteur ni ses représentants. Néanmoins, le Souscripteur a la possibilité de s'opposer à ce traitement, auquel cas il en informe OlkyPay (par le biais d'une des méthodes décrites ci-après dans la partie « Réclamations amiables ») qui s'assurera que le processus d'ouverture du compte du Souscripteur soit entièrement revu par un collaborateur d'OlkyPay.

## 4. Données personnelles

OlkyPay traite les données à caractère personnel (ci-après « Données personnelles ») collectées conformément aux législations en vigueur et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).

Le Souscripteur est informé des modalités des traitements de Données personnelles par OlkyPay et des droits dont disposent ses représentants par la *Notice générale d'information aux personnes concernées* disponible sur le site internet d'OlkyPay, via : [www.olky.eu/fr/cgu/privacy\\_policy](http://www.olky.eu/fr/cgu/privacy_policy).

Le Souscripteur est réputé avoir pris connaissance de la Notice mentionnée au moment d'accepter les présentes CGU.

## 5. Réclamations amiables

L'utilisateur du service IBAN EXPRESS peut effectuer une réclamation auprès d'OlkyPay via les canaux de communication suivants :

- Par formulaire électronique accessible depuis le site internet d'OlkyPay : [www.olky.eu/fr/universe/olkypay/](http://www.olky.eu/fr/universe/olkypay/) en cliquant sur le lien [CONTACT](#).
- Par courrier envoyé à OlkyPay à l'adresse de son siège social

Chaque réclamation envoyée devra comporter les coordonnées du Titulaire, le numéro de compte qui lui a été réservé et un descriptif de sa demande. OlkyPay s'engage à analyser la réclamation ainsi envoyée dans un délai d'un mois.

Si la réponse à la réclamation ne satisfait pas l'utilisateur du service IBAN EXPRESS, il peut s'adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : OlkyPay - Responsable du traitement des réclamations – 1, Op de Leemen, L-5846 Fentange, Luxembourg.

Si le traitement de sa demande au niveau du Responsable du traitement des réclamations n'a pas permis de donner satisfaction au Titulaire, ce dernier a la possibilité de déclencher la procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) :

# IBAN EXPRESS

- Par courrier : CSSF - Département Juridique II - 283, route d'Arlon L-2991 Luxembourg
- Par fax : (+352) 26 25 1 – 2601
- Par email : [reclamation@cssf.lu](mailto:reclamation@cssf.lu)
- Pour toute information supplémentaire : [www.cssf.lu/fr/reclamations-clientele/](http://www.cssf.lu/fr/reclamations-clientele/)

La procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la CSSF devra être introduite dans un délai d'un an après la première introduction de la réclamation auprès d'OlkyPay.

Cette réclamation s'exerce sans préjudice du droit de recours devant les tribunaux ordinaires.

## 6. Droit applicable

Les relations entre l'utilisateur du service IBAN EXPRESS et OlkyPay sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation entre l'utilisateur du service IBAN EXPRESS et OlkyPay.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> novembre 2022.